

- **POLITIQUE DE SÉLECTION
DES INTERMÉDIAIRES –
CONTREPARTIES ET
EXÉCUTION DES ORDRES**

SOMMAIRE

1.	CHAMPS D'APPLICATION	3
2.	DESCRIPTION DÉTAILLÉE	5
2.1.	Contexte	6
2.2.	Principe de meilleure sélection	7
2.3.	Principes fondamentaux adoptés par Ostrum Asset Management	8
2.4.	Politique de sélection des intermédiaires	9
2.5.	Politique d'exécution	11
2.6.	Information réglementaire MIF2	13
2.7.	Revue de l'efficacité du dispositif	14
2.8.	Annexe 1	15
2.9.	Annexe 2 : Natixis Tradex Solutions - Critères de sélection	19
2.10.	Annexe 3 : Glossaire	21

The background is a solid teal color with several concentric circles of varying shades of teal and dark teal, creating a ripple effect.

- **1. CHAMPS D'APPLICATION**

La présente politique s'applique à Ostrum Asset Management.

Catégorisation clients : la présente politique s'applique aux clients professionnels et non professionnels d'Ostrum Asset Management au sens de la Directive MIF2.

Statut et cadre applicable aux sociétés de gestion : Ostrum Asset Management est une société de gestion. Ostrum Asset Management exerce principalement une activité de gestion collective, une activité de gestion sous mandat et une activité de réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers (RTO). Ostrum Asset Management est soumis à la Directive MIF2 en matière de la « **meilleure exécution et meilleure sélection** » pour l'activité de gestion collective et de gestion sous mandat.



● 2. DESCRIPTION DÉTAILLÉE

2.1. CONTEXTE

La directive européenne 2014/65/UE (MIF2), est entrée en application le 03 janvier 2018. La Directive MIF 2 introduit des évolutions dans le domaine de **la protection des investisseurs**.

Sous la Directive MIF2 et le RGAMF¹, **l'obligation d'obtenir le meilleur résultat possible** pour les clients lors de l'exécution des ordres **a été renforcée**. Désormais, les sociétés de gestion doivent s'acquitter de leur obligation de prendre toutes **les mesures « suffisantes »** pour obtenir le meilleur résultat possible pour leur client.

Conformément aux exigences de la Directive MIF2, ce document a pour objectif de préciser le périmètre et les conditions d'application de la politique « **meilleure sélection** » et « **meilleure exécution** » mise en place par Ostrum Asset Management pour honorer son obligation **d'obtenir le meilleur résultat possible**.

La société de gestion de portefeuille contrôle régulièrement l'efficacité de sa politique en particulier, la qualité d'exécution des entités sélectionnées dans le cadre de cette politique.

¹ Article 321-114 : La société de gestion de portefeuille se conforme à l'obligation d'agir au mieux des intérêts de l'OPCVM qu'elle gère prévue à l'article 321-100 lorsqu'elle transmet pour exécution auprès d'autres entités des ordres résultant de ses décisions de négocier des instruments financiers pour le compte de l'OPCVM qu'elle gère.

2.2. PRINCIPE DE MEILLEURE SÉLECTION

Dans le cadre de la gestion collective (GC), la société de gestion a l'obligation d'agir au mieux des intérêts de l'OPC²³. Le principe de **Meilleure sélection⁴ des intermédiaires** permet à la société de gestion d'obtenir pour ses clients le meilleur résultat possible lorsqu'elle transmet des ordres pour le compte des portefeuilles dont elle assure la gestion aux intermédiaires dûment habilités.

Une obligation de « meilleure sélection » pèse également sur les sociétés de gestion dans le cadre de la fourniture du service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers (Gestion sous Mandat) et au titre de la fourniture de service RTO. Ainsi, lorsque la société de gestion transmet à un tiers les ordres qu'elle a reçu de ses clients pour exécution ou qui résultent de ses décisions de gestion, la société de gestion est tenue de prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible.

Une part importante des ordres est confiée à Natixis Tradex Solutions dans le cadre de son activité d'intermédiation pour exécution à un Broker sélectionné⁵ par Natixis Tradex Solutions à l'exception de certaines transactions négociées en direct par Ostrum Asset Management.

Conformément à la Directive concernant les marchés d'instruments financiers (la « Directive MIF2 »), et aux dispositions transposées au règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (« RGAMF »), la présente politique décrit l'organisation globale d'Ostrum Asset Management et les principes de base qu'elle applique, de manière générale, pour la sélection des intermédiaires mais également pour l'exécution des ordres en direct passés dans le cadre de la gestion collective.

² En ce qui concerne les FIA, la section 2 du chapitre IV du Titre Ier bis du RGAMF fait référence aux articles 25 à 29 du règlement délégué n°23/2013 entré en vigueur avant MIF 2 qui font écho aux préoccupations de bonne exécution

³ RGAMF 321-114 : La société de gestion de portefeuille se conforme à l'obligation d'agir au mieux des intérêts de l'OPCVM qu'elle gère prévue à l'article 321-100 lorsqu'elle transmet pour exécution auprès d'autres entités des ordres résultant de ses décisions de négocier des instruments financiers pour le compte de l'OPCVM qu'elle gère.

⁴ Ostrum Asset Management a mis en place un dispositif d'accréditation pour sélectionner les intermédiaires auprès desquels les ordres sont transmis pour exécution

⁵ Natixis Tradex Solutions sélectionne les intermédiaires en se basant sur les coûts et la qualité de traitement des ordres parmi la liste de contreparties/brokers autorisées par Ostrum Asset Management (issue du dispositif d'accréditation). Les contreparties en charge de l'exécution obéissent au principe de « Meilleure Exécution » de la Directive MIF2.

2.3. PRINCIPES FONDAMENTAUX ADOPTÉS PAR OSTRUM ASSET MANAGEMENT

Ostrum Asset Management en qualité de professionnel de la gestion pour compte de tiers, se doit d'exercer ses fonctions en toute indépendance et dans l'intérêt exclusif de ses clients.

En application de la Directive sur les marchés d'instruments financiers (Directive MIF2), Ostrum Asset Management s'est fixé comme ligne de conduite l'application des principes suivants :

- Le respect de l'intégrité, de la transparence et de la sécurité des marchés ;
- Le respect de la réglementation applicable en la matière ainsi que des règles générales de bonne conduite édictées par la profession ;
- Le respect de la primauté de l'intérêt des clients.

La présente politique s'applique lorsque la société de gestion gère les portefeuilles en direct à l'exception des portefeuilles dont la société de gestion délègue la gestion à un tiers.

La présente politique est revue annuellement et est susceptible d'être modifiée sans préavis à tout moment.

Ce document est également disponible sur demande en contactant l'Assistance Clientèle Ostrum Asset Management en lui adressant un courriel à l'adresse : contact@ostrum.com ou par voie postale à :

Ostrum ASSET MANAGEMENT
Direction « Client Experience »
43, AVENUE PIERRE MENDES FRANCE
CS 41432
75648 PARIS CEDEX 13

La présente politique s'applique aux clients professionnels et non professionnels d'Ostrum Asset Management au sens de la Directive MIF2.

2.4. POLITIQUE DE SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES

Conformément à la Directive MIF2 sur les marchés d'instruments financiers, Ostrum Asset Management a mis en place une organisation globale en vue d'obtenir, lors de la transmission et de l'exécution de ses ordres, **le meilleur résultat pour ses clients**.

Ostrum Asset Management opte pour le statut de client professionnel vis-à-vis des intermédiaires / contreparties.

Process d'accréditation des intermédiaires :

La **meilleure sélection** est faite sur la base d'une liste de contreparties autorisées, validée par Ostrum Asset Management.

Le processus de sélection des contreparties suit des principes matérialisés par la formalisation de la demande d'accréditation, la documentation de l'ensemble du processus et la revue au minimum annuelle et sur événement pouvant le cas échéant conduire à la suspension d'une contrepartie référencée, et lorsque le cas l'exige, à sa radiation.

Cette section décrit les deux dispositifs adoptés par Ostrum Asset Management dans la sélection des intermédiaires pour obtenir le meilleur résultat pour ses clients.

Ostrum Asset Management confie ses ordres à Natixis Tradex Solutions dans le cadre de son activité d'intermédiation⁶

Ostrum Asset Management transmet une partie importante de ses ordres résultant des décisions de gestion sur les instruments financiers à Natixis Tradex Solutions⁷.

Le recours à une expertise d'intermédiation externe vise à répondre au mieux des intérêts de nos Clients et d'obtenir le meilleur résultat : Natixis Tradex Solutions est une entité dédiée à l'activité d'intermédiation dotée d'outils et de process ad hoc. Elle agit en toute indépendance et compte tenu de la volumétrie traitée, permet d'obtenir de meilleurs prix et de diminuer le risque opérationnel. Cette infrastructure permet de traiter les ordres dans le meilleur intérêt de ses clients.

Natixis Tradex Solutions est une filiale du Groupe BPCE agréée comme banque prestataire de services d'investissement par l'ACPR.

Ostrum Asset Management peut à tout moment demander à Natixis Tradex Solutions à être traitée comme un client non professionnel et bénéficiaire ainsi du régime de protection élevé. A ce titre, le critère prépondérant sera celui du coût total représentant le prix de l'instrument ou du contrat financier majoré de l'ensemble des coûts liés à l'exécution.

Ostrum Asset Management se donne la possibilité d'instruire Natixis Tradex Solutions des ordres spécifiques tels que notamment les ordres à la clôture, liés et ordres sous contraintes.

Transactions spécifiques négociées en direct

Ostrum Asset Management peut également transmettre pour des opérations spécifiques directement des ordres à des intermédiaires habilités, **certaines transactions spécifiques de gré à gré sont négociées en direct**. Dans ce cadre, Ostrum Asset Management opte pour le statut de client professionnel vis-à-vis des intermédiaires / contreparties.

Par ailleurs, à la suite du rapprochement des activités de gestion taux et assurantielle d'Ostrum Asset Management et de La Banque Postale Asset Management, une équipe de négociateurs habilitée à passer

⁶ Natixis Tradex Solutions dispose d'une politique d'exécution. Ostrum Asset Management a mis en place un dispositif de contrôle permanent destiné à surveiller et garantir la bonne application (section 5).

⁷ Natixis Tradex Solutions sélectionne les intermédiaires en se basant sur les coûts et la qualité de traitement des ordres parmi la liste de contreparties/brokers autorisées par Ostrum Asset Management (issue du dispositif d'accréditation). Les contreparties en charge de l'exécution obéissent au principe de « Meilleure Exécution » de la Directive MIF2.

des ordres sur les marchés a rejoint Ostrum Asset Management. Son activité est strictement dédiée aux portefeuilles apportés lors de la fusion avec La Banque Postale Asset Management. Cette équipe travaille avec les mêmes contreparties que Natixis Tradex Solutions.

La liste des transactions spécifiques n'est pas exhaustive de tous les cas de figure.

2.5.POLITIQUE D'EXÉCUTION

Ostrum Asset Management

La politique d'exécution d'Ostrum Asset Management se repose sur les principes ci-dessous :

Les Instructions reçues du client

En cas d'instruction du client portant notamment soit sur l'organisation, soit sur le choix d'un intermédiaire, soit sur une partie ou un aspect de l'ordre seulement, Ostrum Asset Management ne peut garantir l'obtention du meilleur résultat possible dans le cadre de l'exécution de l'ordre.

De la même façon en cas d'instruction d'Ostrum Asset Management à Natixis Tradex Solutions, cette dernière pourra être exonérée de ses obligations de meilleure sélection et de meilleure exécution afin de se conformer en priorité à cette instruction.

Les contreparties autorisées

Les ordres sur le marché de gré à gré sont traités avec une contrepartie autorisée par Ostrum Asset Management.

Les produits concernés

Les produits concernés sont les instruments financiers couverts par la Directive MIF2.

Les principes d'affectation et de répartition des ordres

Ostrum Asset Management prend toutes les dispositions raisonnables pour s'assurer que tous les instruments financiers sont rapidement et correctement affectés au compte du portefeuille concerné. Ostrum Asset Management définit a priori l'affectation des ordres qu'elle émet.

Les ordres groupés

Ostrum Asset Management et Natixis Tradex Solutions peuvent utiliser la possibilité de grouper les ordres des clients entre eux dans le respect de l'article 321-108 du RGAMF.

Le traitement équitable des exécutions partielles des ordres groupés est réalisé par Natixis Tradex Solutions via un algorithme qui tient compte du nominal de chacune des allocations ou pré-allocations de l'ordre sachant que le prix est unique.

Natixis Tradex Solutions

Principaux lieux d'exécution des ordres confiés à Natixis Tradex Solutions

Ostrum Asset Management transmet ses ordres à Natixis Tradex Solutions qui, disposant de sa propre politique d'exécution, a la possibilité de bénéficier d'une diversité de lieux d'exécution (cf. annexe 2) dans le but de fournir la meilleure sélection des intermédiaires et la meilleure exécution.

Sans constituer une liste exhaustive, les lieux d'exécution proposés par Natixis Tradex Solutions sont :

- Les Marchés Réglementés (via un intermédiaire autorisé par Ostrum Asset Management) ;
- Les Systèmes Multilatéraux de Négociation (via un intermédiaire autorisé par Ostrum Asset Management) ;
- Le Marché de gré à gré (auprès d'une contrepartie autorisée par Ostrum Asset Management).

Ostrum Asset Management autorise Natixis Tradex Solutions à exécuter un ordre en dehors d'un marché réglementé ou d'un système multilatéral de négociation. Le Marché de gré à gré comporte un risque de contrepartie et ne dispose pas de système de carnet d'ordres.

La liste des lieux d'exécution retenus par Natixis Tradex Solutions, ou plateforme de négociation sur laquelle Natixis Tradex Solutions pourra exécuter un ordre est précisée en annexe.

Critères de sélection

Les facteurs de sélection ou d'exécution pris en compte par Natixis Tradex Solutions pour déterminer les modalités de transmission ou d'exécution des ordres Client sont décrits dans l'annexe 2 « Critères de sélection ».

Coûts d'exécution

Les frais d'intermédiation font l'objet d'un suivi régulier des montants alloués au titre de l'exécution (courtage). Ce suivi prend en compte la rémunération qui est reversée à Natixis Tradex Solutions. Natixis Tradex Solutions dispose de sa propre politique « Best execution / Best Sélection » qui est portée à la connaissance d'Ostrum Asset Management.

2.6. INFORMATION RÉGLEMENTAIRE MIF2

Annexe 1 - Information sur les ordres d'Ostrum Asset Management

Reporting disponibles sur le site www.ostrum.com

COMPTE-RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMÉDIATION 2019

Conformément au Règlement Général de l'AMF, le présent compte-rendu précise les conditions dans lesquelles Ostrum Asset Management a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres (SADIE) au cours de l'exercice 2019.

RAPPORT ANNUEL DES CINQ PREMIERS LIEUX D'EXÉCUTION

Annexe 2 - Natixis Tradex Solutions - Critères de sélection

Pour information, vous trouverez ci-dessous le lien vers le dispositif global de Natixis Tradex Solutions dans le cadre de son service d'intermédiation

Rapport annuel des cinq premiers lieux d'exécution Année 2019 est disponible en ligne sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.tradex-solutions.natixis.com/fr/transparence>
Source : Natixis Tradex Solutions

Politique "BEST EXECUTION"/BEST SELECTION"

Source : Natixis Tradex Solutions

Natixis Tradex Solutions dispose d'une politique d'exécution. La politique de meilleure exécution, meilleure sélection est disponible en ligne sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.tradex-solutions.natixis.com/fr/transparence>

2.7. REVUE DE L'EFFICACITÉ DU DISPOSITIF

Les documents de synthèse formalisant le réexamen annuel de la présente politique sont conservés a minima pendant 5 ans.

Ostrum Asset Management vérifie régulièrement⁸ si le dispositif d'exécution prévu dans la présente politique permet d'obtenir le meilleur résultat possible pour le client ou si elle doit procéder à des modifications de ses dispositifs en matière d'exécution.

La meilleure exécution et/ou la meilleure sélection ne s'applique pas forcément aux transactions individuelles (au ligne à ligne), mais sont estimées sur la base de l'ensemble des transactions passées sur une période donnée.

Ostrum Asset Management dispose des éléments de justification de la meilleure exécution pour les ordres confiés à Natixis Tradex Solutions sous forme d'informations et de reportings mis en place par cette dernière. A titre d'exemple, Natixis Tradex Solutions fournit à Ostrum Asset Management les éléments de reporting suivants :

1. Le tableau de bord d'activité sur le cash action (mensuel) précise les montants des frais payés aux brokers
2. Les statistiques "intermédiation" (mensuel) détaillent par instruments financiers la répartition des ordres chez les brokers
3. La synthèse globale du résultat des votes brokers (annuel)
4. Le reporting transactions Cost Analysis (Analyse des coûts) (semestriel)
5. Présentation par Natixis Tradex Solutions à Ostrum Asset Management de chaque modification et présentation annuelle de sa politique.

Ostrum Asset Management a mis en place un dispositif de suivi des intermédiaires et contreparties et procède à une revue annuelle des intermédiaires / contreparties sélectionnés. Il en va de même lorsqu'un changement significatif susceptible d'avoir une incidence sur la capacité à obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients se produit.

Ce dispositif repose notamment sur la tenue de deux comités semestriels distincts :

- Le comité des gestions. Les participants à ce comité sont les patrons des lignes de gestion de Ostrum Asset Management, le directeur général et le responsable de la table d'intermédiation de Natixis Tradex Solutions,
- Le comité de contrôle organisé par le contrôle interne de Ostrum Asset Management.

Ostrum Asset Management procède alors aux mesures correctives adaptées en fonction des éventuelles défaillances constatées.

⁸ Article 321-114 V. - La société de gestion de portefeuille contrôle régulièrement l'efficacité de la politique établie en application du IV et, en particulier, la qualité d'exécution des entités sélectionnées dans le cadre de cette politique

2.8. ANNEXE 1

Extrait du COMPTE-RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMÉDIATION 2019 disponible sur le site internet d'Ostrum Asset Management.

Les frais d'intermédiation ont concerné des opérations effectuées tant sur les fonds OPCVM / FIA que les portefeuilles gérés sous mandats. Ces frais d'intermédiation payés au titre de l'année 2019 se répartissent ainsi :

- 100% correspondent aux frais relatifs au service de réception et de transmission d'ordres et au service d'exécution d'ordres,
- 0% correspondent aux frais relatifs aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

Extrait du RAPPORT ANNUEL DES CINQ PREMIERS LIEUX D'EXÉCUTION disponible sur le site internet d'Ostrum Asset Management.

Actions et instruments assimilés en fonction de la liquidité

Niveaux pas de cotation/liquidité 1 et 2 (de 0 à 79 transactions par jour)

Catégorie d'instruments Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente Cinq premières plateformes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	a) Actions et instruments assimilés - actions & certificats représentatifs iii) Niveaux pas de cotation/liquidité 1 et 2 (de 0 à 79 transactions par jour)				
	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
CITIGROUP GLOBAL MARKETS LTD (XKZZ2JZF41MRHTR1V493)	48,42%	50,00%	Non applicable	Non applicable	0,00%
INSTINET FRANCE SA (213800MXAKR2LA1VBM44)	37,43%	16,67%	Non applicable	Non applicable	0,00%
BARCLAYS BANK IRELAND PLC (2G5BKIC2CB69PRJH1W31)	11,22%	16,67%	Non applicable	Non applicable	0,00%
UBS (5299007QVIQ7IO64NX37)	2,93%	16,67%	Non applicable	Non applicable	0,00%

Niveaux pas de cotation/liquidité 3 et 4 (de 80 à 1 999 transactions par jour)

Catégorie d'instruments Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente Cinq premières plateformes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	a) Actions et instruments assimilés - actions & certificats représentatifs ii) Niveaux pas de cotation/liquidité 3 et 4 (de 80 à 1 999 transactions par jour)				
	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
EXANE (969500UP76J52A9OXU27)	41,88%	17,72%	Non applicable	Non applicable	0,00%
SG SECURITIES NEW YORK (O2RNE8IBXP4R0TD8PU41)	11,04%	10,13%	Non applicable	Non applicable	0,00%
CREDIT SUISSE SECURITIES (959800TMGPWX7NYM4R72)	9,52%	11,39%	Non applicable	Non applicable	0,00%
BOFA SECURITIES EUROPE S.A (549300FH0WJAPHTIQ77)	7,12%	7,59%	Non applicable	Non applicable	0,00%
BANQUE FEDERALE BANQUES POPUL. (VBHFXSYT7OG62HNT8T76)	4,95%	8,86%	Non applicable	Non applicable	0,00%

Niveaux pas de cotation/liquidité 5 et 6 (plus de 2 000 transactions par jour)

Catégorie d'instruments		a) Actions et instruments assimilés - actions & certificats représentatifs				
Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente		i) Niveaux pas de cotation/liquidité 5 et 6 (plus de 2 000 transactions par jour)				
Cinq premières plateformes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés	
EXANE (969500UP76J52A9OXU27)	12,27%	12,09%	Non applicable	Non applicable	0,00%	
UBS (5299007QVIQ7IO64NX37)	9,38%	10,70%	Non applicable	Non applicable	0,00%	
CITIGROUP GLOBAL MARKETS LTD(XKZZ2JZF41MRHTR1V493)	8,92%	5,86%	Non applicable	Non applicable	0,00%	
GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL (W22LROWP2IHZNBB6K528)	8,60%	6,26%	Non applicable	Non applicable	0,00%	
BOFA SECURITIES EUROPE S.A (549300FH0WJAPETHIQ77)	8,18%	8,50%	Non applicable	Non applicable	0,00%	

Instruments de dette

Catégorie d'instruments		b) Instruments de dette				
Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente		N				
Cinq premières plateformes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés	
BNP PARIBAS (ROMUWSFPU8MPRO8K5P83)	15,08%	5,14%	Non applicable	Non applicable	0,00%	
CITIGROUP GLOBAL MARKETS LTD (XKZZ2JZF41MRHTR1V493)	6,72%	5,83%	Non applicable	Non applicable	0,00%	
CA CIB (1VUV7VQFKUOQSJ21A208)	6,25%	4,31%	Non applicable	Non applicable	0,00%	
JP MORGAN (K6Q0W1PS1L1O4IQL9C32)	6,11%	7,27%	Non applicable	Non applicable	0,00%	
BARCLAYS (G5GSEF7VJP5I7OUK5573)	5,98%	2,41%	Non applicable	Non applicable	0,00%	

Dérivés sur taux d'intérêt

Catégorie d'instruments		c) Dérivés sur taux d'intérêt				
Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente		O				
Cinq premières plateformes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés	
JP MORGAN (K6Q0W1PS1L1O4IQL9C32)	92,28%	52,38%	Non applicable	Non applicable	0,00%	
NATEXIS BANQUES POPULAIRES/PARIS (KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63)	6,46%	46,03%	Non applicable	Non applicable	0,00%	
AUREL BGC (5RJTDGZG4559ESIYLD31)	1,25%	1,59%	Non applicable	Non applicable	0,00%	

Dérivés de crédit

Non applicable

Dérivés sur devises

Catégorie d'instruments		e) Dérivés sur devises				
Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente						
Cinq premières plateformes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)		Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
AUREL BGC (5RJTDGZG4559ESYLD31)		33,96%	53,42%	Non applicable	Non applicable	0,00%
MORGAN STANLEY & CO. INTERNATIONAL PLC (4PQUHN3JPFGNF3BB653)		16,62%	5,48%	Non applicable	Non applicable	0,00%
BOFA SECURITIES EUROPE S.A (549300FH0WJAPEHTIQ77)		16,17%	5,48%	Non applicable	Non applicable	0,00%
GFI (GUNTJCA81C7IHNBG1392)		13,70%	2,74%	Non applicable	Non applicable	0,00%
BNP PARIBAS (ROMUWSFPU8MPRO8K5P83)		8,08%	9,59%	Non applicable	Non applicable	0,00%

Instruments financiers structurés

Non applicable

Dérivés sur actions

Catégorie d'instruments		g) Dérivés sur actions				
Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente						
Cinq premières plateformes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)		Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
CREDIT SUISSE AG (ANGGYXNX0JLX3X63JN86)		53,94%	30,77%	Non applicable	Non applicable	0,00%
BNP PARIBAS HOME LOAN SFH (969500O7DJZNM0F0Z036)		24,08%	10,26%	Non applicable	Non applicable	0,00%
CREDIT SUISSE SECURITIES (959800TMGPWX7NYM4R72)		10,43%	7,69%	Non applicable	Non applicable	0,00%
JP MORGAN (K6Q0W1PS1L1O4IQL9C32)		5,53%	2,56%	Non applicable	Non applicable	0,00%
BARCLAYS BANK IRELAND PLC (2G5BKIC2CB69PRJH1W31)		3,54%	5,13%	Non applicable	Non applicable	0,00%

Dérivés titrisés

Non applicable

Dérivés sur matières premières et sur quotas d'émission

Non applicable

Contrats financiers avec paiement d'un différentiel

Non applicable

Produits indicieux cotés

Catégorie d'instruments Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	k) Produits indicieux cotés				
	Cinq premières plateformes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs
NATEXIS BANQUES POPULAIRES/PARIS (KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63)	40,02%	35,71%	Non applicable	Non applicable	0,00%
SG SECURITIES NEW YORK (O2RNE8IBXP4R0TD8PU41)	25,43%	7,14%	Non applicable	Non applicable	0,00%
FLOW TRADERS B.V. (549300CLJI9XDH12XV51)	23,43%	14,29%	Non applicable	Non applicable	0,00%
TRADE WEB EUROPE LTD (TREU)	6,04%	21,43%	Non applicable	Non applicable	0,00%
TRADITION (969500ULC0Y1IG0A4O72)	2,33%	3,57%	Non applicable	Non applicable	0,00%

Quotas d'émission

Non applicable

Autres instruments

Catégorie d'instruments Indiquer si <1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	m) Autres instruments				
	Cinq premières plateformes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs
BNP PARIBAS (ROMUWSFPU8MPRO8K5P83)	59,50%	31,91%	Non applicable	Non applicable	0,00%
EBS MTF (IEBS)	14,35%	28,72%	Non applicable	Non applicable	0,00%
FX ALL (FXRQ)	13,49%	34,04%	Non applicable	Non applicable	0,00%
NATEXIS BANQUES POPULAIRES/PARIS (KX1WK48MPD4Y2NCUIZ63)	12,62%	2,13%	Non applicable	Non applicable	0,00%
BNP PARIBAS S.A. - TOKYO BRANCH (549300KQ32SQU4AZLP35)	0,05%	3,19%	Non applicable	Non applicable	0,00%

2.9. ANNEXE 2 : NATIXIS TRADEX SOLUTIONS - CRITÈRES DE SÉLECTION⁹

Les facteurs de sélection ou d'exécution pris en compte pour déterminer les modalités de transmission ou d'exécution des ordres client sont à minima les suivants :

Classe d'actif (Instruments financiers et négociation de devises)	Lieux d'exécutions	Facteur 1 (MIF) : Prix	Facteur 2 (MIF) : Coût ¹⁰	Facteur 3 (MIF) : Rapidité d'exécution	Facteur 4 (MIF) : Probabilité d'exécution et de dénouement	Facteur 5 (MIF) : Taille de l'ordre	Facteur 6 (MIF) : Nature de l'ordre
Actions	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Plateformes Multilatérales de Négociation¹¹ ▶ Internalisateurs Systématiques ▶ Teneur de marché ▶ Autres fournisseurs de liquidité 	1	1	2	2	1	2
Produits indiciels côtés	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Plateformes Multilatérales de Négociation ▶ Internalisateurs Systématiques ▶ Gré à gré 	1	1	2	2	1	2
Convertibles	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Plateformes Multilatérales de Négociation ▶ Gré à gré ▶ Internalisateurs Systématiques 	1	0	1	2	1	2
Instruments de dette	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Plateformes Multilatérales de Négociation ▶ Gré à gré ▶ Internalisateurs Systématiques 	1	0	1	2	1	2
Change (FX, spot)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Système multilatéral de Négociation ▶ Gré à gré 	1	0	1	2	1	2
Dérivés listes	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Plateformes Multilatérales de Négociation ▶ Gré à gré ▶ Internalisateurs Systématiques 	1	3	1	1	1	2
Dérivés sur crédit	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Plateformes Multilatérales de Négociation ▶ Gré à gré ▶ Internalisateurs Systématiques 	1	0	1	2	1	2
Swap et forward (dérivés taux et change)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Système Organisé de Négociation ▶ Gré à gré ▶ Internalisateurs Systématiques 	1	0	2	2	2	2
Marché primaire	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Primary dealer (Teneurs de marché) ▶ Autres fournisseurs de liquidité 	0	0	0	1	0	0
Financement sur titres (REPO, prêt, emprunt) (<ul style="list-style-type: none"> ▶ Système Multilatéral de Négociation ▶ Intermédiaires et Contreparties 	1	0	0	2	2	2

⁹ septembre 2019

¹⁰ Le critère de coût n'est pris en compte qu'à hauteur des éléments connus par Natixis Tradex Solutions Il peut s'agir par exemple des frais des intermédiaires. En revanche, les coûts de traitement d'une opération (par exemple par le Middle Office ou le dépositaire du client ou les taxes) pour lesquels Natixis Tradex solutions n'a pas d'informations ne peuvent pas être pris en compte dans la décision d'allocation. De même, le choix d'un broker spécifique pour diminuer l'impact fiscal (opération d'achat / vente dans une même journée) ne peut être pris en compte que si le Client le précise dans son instruction

¹¹ Plateformes Multilatérales de Négociation : Marchés réglementés (MR), Système organisé de négociation (SON) et Système multilatéral de négociation (SMN).

Lexique :

- **Notation** : 1 (primordial), 2 (important), 3 (à considérer), 0 (sans objet)
- **Critères** :
 - **Coût** : Courtage, commissions et Taxes
 - **Probabilité d'exécution et de dénouement** : reflète le risque de ne pas pouvoir traiter l'intégralité de l'ordre et/ou dénouer en post-trade
 - **Taille de l'ordre** : reflète le risque de peser sur le marché et la stratégie à mettre en place pour faire face à ce risque
 - **Nature de l'ordre ou de l'instrument** se réfère, notamment, aux situations ci-après :
 - Une instruction spécifique prime sur les critères d'exécution par défaut
 - Une stratégie d'investissement/désinvestissement combinant plusieurs instruments requiert une stratégie de traitement de l'ordre qui tende à obtenir le meilleur résultat global et non instrument par instrument
 - Mettre en place la documentation légale (Contrat-cadre ISDA le plus souvent) ainsi des lignes de crédit bilatérales (pour le compte des clients) sont les deux pré-requis pour traiter des contrats de gré à gré, et la compétence ainsi que la rapidité des contreparties potentielles dans ce domaine sont cruciales.

2.10. ANNEXE 3 : GLOSSAIRE

Intitulé	Définition	Sources
Brokers	Dénommés également négociateurs pour compte de tiers ou courtiers sont des intermédiaires habilités à négocier les actifs financiers sur un marché réglementé pour le compte de tiers. C'est aux brokers que les négociateurs de la société de gestion s'adressent afin de bénéficier des meilleures conditions d'exécution possibles de leurs ordres, résultant des décisions d'investissement des gérants.	AFG www.afg.asso.fr
Dark MTF	Lieu d'exécution alternatif, à titre d'exemple le marché OTC	Ostrum Asset Management
Dark pool	Le terme « dark pool » désigne communément les systèmes de négociation qui opèrent sans aucune transparence pré-négociation.	AMF www.amf-france.org
EMTN	Euro Medium Term Notes Ce sont des titres de créances cotés émis dans le cadre d'un programme d'émission.	Ostrum Asset Management
Future	Contrat à terme négocié sur un marché organisé entre deux parties (l'acheteur et le vendeur). Il constitue l'engagement d'acheter (pour l'acheteur du future), ou de vendre (pour le vendeur) un actif sous-jacent (actions, obligations, devises, matières premières, indices boursiers...) à un prix fixé pour une livraison et un règlement à une date future spécifiée dans le contrat. Les futures n'offrent aucune garantie en capital. Ils s'adressent à des investisseurs avertis.	AMF www.amf-france.org
Indice	Un indice boursier mesure l'évolution des cours de bourse d'un échantillon de sociétés cotées. Il rend compte de la tendance générale d'évolution d'un marché, d'un secteur ou d'une catégorie de sociétés. Euronext Paris SA calcule plusieurs indices boursiers, comme le SBF 120 ou le CAC 40.	AMF www.amf-france.org
Internalisation Systématique	Les internalisateurs systématiques sont des prestataires de services d'investissement qui exécutent eux-mêmes les ordres de leurs clients en se portant contrepartie en compte propre de façon organisée, fréquente et systématique. Les internalisateurs sont soumis aux dispositions des articles L. 425-1 et suivants du code monétaire et financier et 531-1 et suivants du règlement général de l'AMF	AMF www.amf-france.org
Les Systèmes Multilatéraux de Négociation (en anglais MTF : Multilateral Trading Facility)	Système qui, sans avoir la qualité de marché réglementé, assure la rencontre, en son sein, de multiples intérêts acheteurs et vendeurs d'instruments financiers (actions, obligations, produits dérivés, etc.), de manière à conclure des transactions sur ces instruments. Il peut être géré par un prestataire de services d'investissement agréé ou par une entreprise de marché. Il est supervisé par les autorités réglementaires (en France, l'AMF en lien avec l'ACPR), qui valident ses règles et s'assurent en permanence de son bon fonctionnement. La principale différence avec un marché réglementé concerne le niveau d'information communiquée aux investisseurs (généralement plus élevé pour un marché réglementé).	AMF www.amf-france.org

Intitulé	Définition	Sources
Les Marchés Réglementés (via un intermédiaire autorisé par le Client)	Plate-forme informatique ou un système, géré par une entreprise de marché, qui assure la rencontre en son sein de multiples intérêts acheteurs et vendeurs d'instruments financiers (actions, obligations, produits dérivés, etc.) de manière à conclure des transactions sur ces instruments. Un tel marché est étroitement supervisé par les autorités réglementaires (en France, l'AMF en lien avec l'ACPR) qui valident ses règles, supervisent ses membres, s'assurent en permanence de son bon fonctionnement et contrôlent l'information communiquée aux investisseurs.	AMF www.amf-france.org
Marché de gré à gré	OTC (over the counter) Produit dérivé de gré à gré ou « contrat dérivé de gré à gré », un contrat dérivé dont l'exécution n'a pas lieu sur un marché réglementé au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 14), de la directive 2004/39/CE ou sur un marché d'un pays tiers considéré comme équivalent à un marché réglementé conformément à l'article 19, paragraphe 6, de la directive 2004/39/CE.	EMIR (RÈGLEMENT (UE) No 648/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012
Marché primaire	Pour satisfaire leurs besoins de financement, les entreprises, l'État et les collectivités publiques procèdent à des émissions d'actions, d'obligations et des titres de créances. L'émission de ces titres se fait sur un marché dit « primaire » (Exemples : introduction en bourse, augmentation de capital, émission d'obligations).	AMF www.amf-france.org
Nominal	Valeur d'un titre lors de son émission Exemple pour une obligation : La valeur nominale de l'emprunt correspond au montant de l'emprunt divisé par le nombre d'obligations émises. Elle peut être de 1 €, mais il existe aussi des émissions de valeur nominale de 100 € ou même de 100 000 €.	AMF www.amf-france.org
Option	Instrument financier qui permet à un investisseur d'obtenir le droit, à une date future, d'acheter (call) ou de vendre (put), un actif financier (action, obligation, devises...) à un cours fixé à l'avance. Une option est un produit risqué.	AMF www.amf-france.org
Sous-jacent	Actif financier (action, obligation...) sur lequel est basé un placement. L'évolution de la valeur du sous-jacent détermine l'évolution de la valeur du placement.	AMF www.amf-france.org
Swap	Contrat d'échange de flux futurs entre deux contreparties sur une période donnée. Les contrats de swap peuvent être standards et généralement cotés ou bien de gré à gré.	Abrégé des marchés financiers
Teneurs de marché	Une personne qui est présente de manière continue sur les marchés financiers pour négocier pour son propre compte et qui se porte acheteuse et vendeuse d'instruments financiers en engageant ses propres capitaux, à des prix fixés par elle;	DIRECTIVE 2014/65/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 15 mai 2014
Titrisation	Technique financière permettant à des établissements financiers de transformer les créances qu'ils détiennent sur des entreprises ou des particuliers en titres négociables.	Ostrum Asset Management

Intitulé	Définition	Sources
Volatilité	Mesure de l'ampleur des variations du cours d'un actif financier. Elle sert de paramètres de quantification du risque d'un actif financier. Lorsque la volatilité est élevée, l'espérance de gain est généralement plus importante mais, le risque de perte aussi	Ostrum Asset Management



Ostrum Asset Management

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP-18000014 du 7 août 2018 – Société anonyme – 525 192 753 RCS Paris – TVA : FR 93 525 192 753.

Siège social : 43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris – www.ostrum.com

